



CI avocature  
Règles du jeu pour le cours

Thème	Détails et remarques
Tâches préparatoires et documents	Les informations sur les supports de cours requis et les tâches préparatoires figurent sur l'invitation adressée par la direction des cours CI avocature aux personnes en formation. Il est très important que les personnes en formation apportent les documents suivants pour pouvoir pleinement profiter du CI avocature : <ul style="list-style-type: none"><li>– Dossier de formation et des prestations S&amp;A ;</li><li>– Classeur « Manuel pour le CI avocature » ;</li><li>– les tâches préparatoires.</li></ul>
Manuel pour le CI avocature	Les personnes en formation doivent télécharger elles-mêmes le matériel pédagogique pour les CI avocature sur le site Internet de l'association sous : Groupe d'entreprises / CI avocature / Matériel pédagogique.
Empêchement de dernière minute / absence justifiée	Empêchements de dernière minute pour des motifs excusables : La personne en formation informe la direction des CI avocature au moins 15 minutes avant le cours au numéro 079 503 48 20. Sont des motifs justifiés : <ul style="list-style-type: none"><li>– maladie ou accident (certificat médical, y compris attestation de l'étude) ;</li><li>– décès dans la famille (attestation de l'étude) ;</li><li>– perturbations dans les transports publics (attestation officielle des TP) ;</li><li>– accident de voiture ou panne (rapport de police ou du TCS).</li></ul> Un cours de rattrapage sera proposé dans la mesure du possible.
Absences injustifiées	Un cours de rattrapage sera proposé dans la mesure du possible. Pour les personnes dont l'absence au CI avocature n'est pas justifiée, ce jour supplémentaire lui est facturé CHF 150.-.
Retard	Les études sont informées des arrivées tardives pour des motifs injustifiés (par ex. panne de réveil, rendez-vous oublié, etc.). Les retards de plus de 10 minutes sont considérés comme des absences injustifiées.
Discipline	Les mesures suivantes sont prises à l'encontre des personnes en formation qui perturbent le cours, refusent des travaux (mandats), compromettent le bon déroulement du cours : renvoi du CI avocature et information de l'étude. La direction CI décide des autres conséquences telles que des éventuels frais.

Thème	Détails et remarques
Règles du jeu pour le cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ponctualité.</li> <li>– Estime et respect mutuels.</li> <li>– Ecoute mutuelle et respect de la parole de l'autre.</li> <li>– Téléphones mobiles éteints et dans le sac pendant le CI.</li> <li>– Salle laissée dans l'état où elle a été trouvée.</li> </ul>
Contact pour toute question	<p>Groupe d'entreprises avocature</p> <p>Personne de contact Daniel Koenig, responsable pour la Romandie</p> <p>Téléphone 079 503 48 20</p> <p>E-mail daniel.koenig@la-aa.ch</p> <p>Site Internet www.apprentissageavocature.ch</p>

Remarque : Afin d'améliorer la lisibilité, nous avons choisi d'utiliser la forme masculine ; les deux genres sont bien évidemment toujours concernés.

Winterthur, janvier 2019